

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 21 août 2020

Le vendredi 10 juillet deux mil vingt à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame HERMIER Bernadette, Maire.

Etaient présents : Bernadette HERMIER, Michel COSME, Sylvie FRATESI, Rémy MAUNIER, Mathilde BORDIER, Régis MILLOT, Murielle VIAUX, Jean-Baptiste BOURGOIN, Marcelle CEDE, Colette SZPUNAR, Armelle DELVINQUIERE

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Election du délégué titulaire et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2020
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Plan Communal de Sauvegarde
- Avenant au contrat de délégation du service public de l'eau potable
- Dossier Covid 19
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Mme Sylvie FRATESI est nommée secrétaire de séance

**1 – ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELCTIONS SENATORIALES PREVUES LE 27 SEPTEMBRE 2020**

Madame Bernadette HERMIER, maire a ouvert la séance.

Madame Sylvie FRATESI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était bien remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mme Colette SZPUNAR, M. Rémy MAUNIER, M. Jean-Baptiste BOURGOIN, Mme Mathilde BORDIER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, art. L. 287 et L. 445 et du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (art. L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **1 délégué et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit une liste comportant autant de noms que de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **Election des délégués**

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

#### **NOM et PRENOM DES CANDIDATS**

HERMIER Bernadette

#### **Nombre de suffrages obtenus**

11 onze

#### **Proclamation :**

Madame HERMIER Bernadette a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **Election des suppléants**

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

<u>NOM et PRENOM DES CANDIDATS</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
MAUNIER Rémy	11	onze
COSME Michel	11	onze
FRATESI Sylvie	11	onze

Proclamation :

Monsieur Rémy MAUNIER, Monsieur COSME Michel et Madame FRATESI Sylvie ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

**2- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – délibération n° 2020/07/01**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population de la commune inférieure à 2 000 habitants) ;

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés, les six membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
COSME Michel	BOURGOIN Jean-Baptiste
FRATESI Sylvie	CÉDÉ Marcelle
MAUNIER Rémy	BORIDER Mathilde
THORELL Guy	VIAUX Murielle
GUIBLAIN Pierre	GUERVILLE Jean
FAUVEL Alain	DELVINQUIÈRE Armelle
MILLOT Régis	SZPUNAR Colette
BOCQ Martine	MILLOT Nadine
RICHARDOT Pascal	LOTTIER Patrick
VAN LABEKE Hubert	TERRIER Vincent
BROS Nadège	BROS Philippe
SALIN Gilles	KOWALCZYK Jean-Claude

**3 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Rémy MAUNIER

Monsieur MAUNIER fait un compte rendu de la réunion de la commission qui a travaillé sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par suite des dernières élections municipales (changement de noms...).

Il précise qu'à la suite de l'épidémie Covid 19, le PCS est en cours de mise à jour pour « le risque pandémie grippale » et qu'il sera transmis par mail à tous les conseillers municipaux.

**4 – Epidémie COVID 19**

Rapporteur : Rémy MAUNIER

Monsieur MAUNIER fait un point sur la situation.

Il faut rester vigilant.

Le travail engagé par les commissions communales et plus particulièrement par la commission sociale est très important surtout pour l'avenir, vu la situation économique et sociale.

## **5 – AVENANT SUEZ suite au COVID 19**

Rapporteur : Bernadette HERMIER

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la Société SUEZ qui nous fait part des contraintes qui pesaient sur l'exécution du contrat de délégation du service public de l'eau potable dans cette période de crise sanitaire et expose les mesures mises en œuvre pour assurer la continuité du service et garantir la protection de la santé de ses salariés ainsi que les usagers du service.

La société SUEZ nous propose un projet d'avenant qui prévoit la validation du report d'échéances pour certains engagements contractuels, la suspension de pénalités contractuelles et l'établissement d'un bilan chiffré qui pourra servir de base de négociations sur les solutions de maintiens de l'équilibre économique du contrat.

⇒ Le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision précipitée et propose de rencontrer les autres collectivités concernées par ce sujet.

## **6 - DIVERS**

### **• Commission créer du lien :**

Rapporteur : Bernadette HERMIER

Les membres de la commission ont le projet de créer un rendez-vous de producteurs un dimanche voir régulièrement qui porterait le nom de « Rendez-vous du terroir à St Martin ». Les producteurs du territoire seront contactés et une réunion entre les élus et les membres des associations de la commune devra être programmée.

### **• Commission communication :**

Rapporteur : Rémy MAUNIER

Monsieur MAUNIER informe l'assemblée qu'un sondage va être réalisé afin de connaître le moyen le mieux adapté pour prévenir la population en cas d'alerte (Plan Communal de Sauvegarde) et pour l'information à la population de St Martin des Champs.

### **• Commission Histoire :**

Rapporteur : Rémy MAUNIER

La commission a débuté le tri des archives communales.

Elle a décidé du 1<sup>er</sup> thème : « La religion » et est à la recherche de tous documents, photos et témoignages.

### **• Commission cimetière :**

Rapporteur : Bernadette HERMIER

Les membres de la commission se sont déplacés au cimetière afin de faire un état des lieux : Le mur a été consolidé

Des emplacements sont à reprendre : demander un devis aux pompes funèbres pour 6 emplacements (Voir reprise des concessions abandonnées).

Des entourages de tombes « Mort pour la France » sont à réparer, la commune ayant l'entretien.

Les ossuaires mériteraient d'être embellis.

La porte du cimetière est en très mauvais état.

### **• Camping sauvage à l'étang Lelu :**

Madame le Maire rappelle le courrier envoyé aux Voies Navigables de France en date du 15 juin 2020 concernant la pratique du camping sauvage à l'étang Lelu et présente la réponse. VNF rappelle que le réservoir de Lelu appartient au Domaine Public Fluvial (DPF) et qu'en matière de police, leur panoplie de verbalisation n'est malheureusement pas la mieux adaptée à la gestion de ce type de désordre (camping, circulation).

⇒ Un avis sera posé à l'entrée de l'étang Lelu rappelant le Code de l'Environnement (salubrité, sécurité, tranquillité publique ...).

La séance est levée à 21 heures 50.

**Le Maire**  
**Bernadette HERMIER**

**la secrétaire de séance**  
**Sylvie FRATESI**